

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.457

Objet : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – 153 rue Sainte-Claire – ENSIO SUD pour ENEDIS – 5j compris entre le 18/05 et le 05/06/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBT sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté 26.DGS.440 du 30 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la requête reçue le 04 mars 2026 par laquelle l'entreprise **ENSIO SUD – 34 avenue Ariane – AIRIAL PARC bâtiment 5 - 33700 MERIGNAC – SIRET N°435 725 116 R.C.S. BORDEAUX** (résidence secondaire 240 avenue Olivier Perroy - 13790 ROUSSET siren n°433 725 116 00159) – sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux avec tranchée et en aérien dans le cadre d'un branchement pour le compte d'ENEDIS sur la voie citée en objet conformément au plan joint,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés **05 jours compris entre le 18 MAI 2026 et le 05 JUIN 2026 de 08h00 à 18h00 sur la voie suivante :**

- **153 rue Sainte-Claire**



Il est impératif de prévenir par affichage les riverains 48h à l'avance et d'exécuter les travaux sur 5 jours. Afin d'accéder aux bornes, s'enregistrer auprès de la Police Municipale avec le n° de votre arrêté.

ARTICLE 2 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, selon les besoins du chantier :

⇒ **la voie mentionnée ne sera jamais interdite à la circulation**

- **des tôles de passage seront mises en place au droit des entrées des riverains par l'entreprise**
- **le stationnement des véhicules sera interdit au droit de la zone concernée par les travaux sauf pour les besoins des chantiers**
- **maintien d'une voie de circulation pour les riverains conformément au plan joint**
- **la circulation ne sera jamais interdite mais alternée**
 - **la circulation des véhicules se fera par alternance sur une seule voie et sera commandée à l'aide de piquets K10 ou de feux tricolores**
- **la vitesse sera ramenée à 30 km/h à l'approche du chantier**
- **les dépassements de véhicules seront interdits**



TRANCHÉES :

- **Les prescriptions techniques définies dans le règlement de voirie communal sont applicables**
- **les tranchées seront impérativement remblayées en grave ciment pour éviter tout affaissement**
- **mise en place de l'enrobé avec application du joint d'étanchéité**
- **reprise des marquages au sol en blanc ou de couleur dans la semaine qui suit la réfection de la voie**
- **réfection provisoire des revêtements sur chaussée et trottoir : une réfection provisoire par une couche de roulement de 5 cm de matériaux enrobés à froid, compactés et sablés, ou à chaud compactés, est exigée en attendant la réfection définitive.**
- **réfection définitive des revêtements sur chaussée et trottoir : selon le profil des voies et des conditions de circulation, la Ville se réserve le droit d'imposer la largeur de la réfection.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant "piétons", qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise conformément au manuel du Chef de Chantier d'OPPBT sur la « Signalisation Temporaire »,

ARTICLE 6 : Durant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie citée à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée par ces travaux. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 7 : La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 8 : L'implantation du chantier se fera contradictoirement entre l'entreprise et la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 9 : La remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise et devra être effectuée sans délai au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 10 : Le remblaiement des tranchées sera exécuté suivant le plan du règlement technique de voirie ci-joint, et sa réception sera faite contradictoirement entre l'entreprise et la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 11 : L'entreprise informera les Services Techniques Municipaux 10 jours à l'avance de la date d'exécution de la réfection éventuelle des couches de surface et de la visite de réception des travaux. Si le remblaiement ou les réfections ne seraient pas satisfaisants et nécessiteraient une nouvelle intervention, celle-ci ferait l'objet d'une nouvelle visite de réception dans un délai fixé par le Service Gestion du Domaine Public de la Ville de Pertuis.

ARTICLE 12 : L'entreprise chargée des travaux est tenue, pendant un délai d'un an, décompté à partir de la réception sans réserve, de procéder à l'entretien du revêtement de surface et à toutes les réparations nécessitées par l'état des tranchées ou remblaiements divers, ou par un défaut quelconque d'exécution présentant une gêne à la circulation ou menaçant l'ouvrage dans son ensemble. Faute de satisfaire à cette obligation dans un délai de sept jours notifiée par lettre recommandée, les Services de la ville de Pertuis se substitueront à cette dernière défaille et procéderont aux réparations nécessaires. Les dépenses correspondantes seront réglées par ces derniers, et mises en recouvrement à l'encontre de l'entreprise.

ARTICLE 13 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis. En cas de danger immédiat (sécurité des personnes et des biens) les Services de la Ville de Pertuis pourront faire exécuter les travaux, sans formalité préalable, toujours aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 14 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 16 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 6 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire

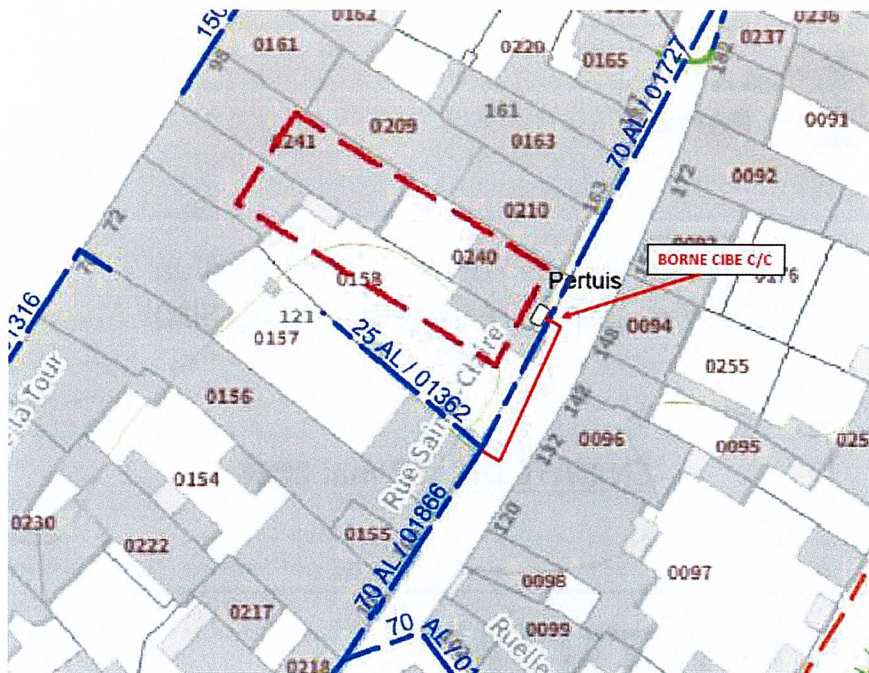
Patrice CHASSAGNE | Elu CTM




Le 15 mai 2026

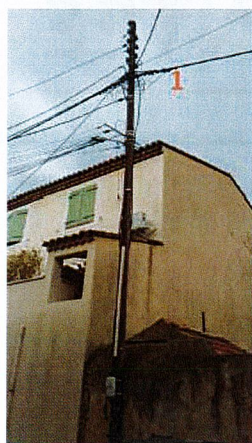
Affiché le :

19 MAI 2026



Tracé envisagé (plan moyenne échelle)

- SOUS ITST
- NACELLE OBLIGATOIRE



Mode opératoire (montage photo *)

- 1 CONNEXION DEPUIS POTEAU RESEAU + DESCENTE FM AX75
- 2 REALISER 18 M DE TRANCHEE SUR ROUTE COMMUNALE



* Transmis au client par Enedis après validation

N.B ATTENTION CENTRE VILLE ANCIEN



Mode opératoire (montage photo *)

- 3 POSE UNE BORNE CIBE C/C DANS SARCO CIBE A POSER PAR LE CLIENT
4. POSE UNE BORNE CIBE TYPE 2 MONO A COTE DANS UN AUTRE SARCO A POSER ORIENTE COTE PRIVE



TYPE DE TRAVAUX : réalisation d'1 tranchée dans le cadre d'un branchement pour le compte d'ENEDIS / opération réalisée par ENSIO SUD (13790 ROUSSET)

N° ARRÊTÉ : 26.DST.457

EN DATE DU : 07 mai 2026

**CIRCULATION
RÉGLEMENTÉE**

**STATIONNEMENT
INTERDIT**

153 rue Sainte-Claire

05 jours compris entre le
18/05/2026 et le 05/06/2026
de 08h00 à 18h00

REMBLAIEMENT D'UNE TRANCHEE

